

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

COMPTES DE L'EXERCICE 1996

RAPPORT DE VERIFICATION

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MM. **HINNEKENS** ET **VANCROMBRUGGEN**

Introduction

La comptabilité tenue par les services du Conseil est double. Elle donne une situation permanente, d'une part, des divers postes du budget et, d'autre part, des différents comptes financiers du Conseil.

Ayant procédé par sondages, les rapporteurs soussignés ont pu examiner chaque fois l'inscription aux journaux et au grand livre, ainsi que la pièce comptable elle-même et la preuve de paiement.

L'inventaire général permanent permet de vérifier en outre les entrées et sorties des marchandises et des biens acquis.

Vérification par sondages des pièces

Poste B14

Pièce 1036.0

Frais de déplacements pour les commissions tardives des agents du Parlement pour le mois de juillet.

Poste L01

Pièce 1933.0

Facture du restaurant du château d'Hassonville pour le repas offert au personnel de la ville de Marche en Famenne pour leur collaboration à la Fête de la Communauté française.

Poste L02

Pièce 1373

Note de remboursement de frais des membres du personnel du Parlement de la Communauté française lors de la fête de la Communauté française à Marche en Famenne.

Poste P02 05

Pièce 372.0

Facture de prestations des agents du Sénat mis à disposition du Parlement de la Communauté française pour les séances publiques et commissions des 1^{er} et 2 avril.

Les vérificateurs s'étonnent de l'importance de la liste des agents cités et se demandent quel contrôle le Parlement peut effectuer sur ces prestations.

Poste A05

Pièces 116 et 225

Frais exposés de deux députés.

Poste A04 01

Pièce 731.0

Frais de déplacement des parlementaires pour le mois de mai.

Poste K

Pièce 204

Frais de déplacement et jetons de présence des membres du Comité supérieur d'appel pour la réunion du 12 février 1996 (déc. du 4 juin 1991).

Pièce 205.2

Facture du traiteur Dauginet afférente à la réunion susmentionnée.

Poste A02

Un vérificateur demande des explications sur la répartition du poste A02.

Conclusion

Après vérification, les commissaires soussignés attestent que les extraits de compte correspondent aux dépenses comptabilisées.

Ils certifient que les documents sont tenus avec soin, classés méticuleusement et que la comptabilité est présentée avec clarté.

Ils ont constaté la conformité et l'exactitude de toutes les pièces vérifiées et proposent donc à la Commission d'approuver, conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil de la Communauté française, la clôture des comptes pour l'exercice 1996 tels qu'ils sont présentés, de les apurer et de présenter des conclusions dans ce sens au Bureau.

Bruxelles, le 17 juin 1997

Les Commissaires aux comptes rapporteurs,

R. HINNEKENS.
J.-P. VANCROMBRUGGEN.

En foi de quoi, la commissions des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité décide, à l'unanimité, d'apurer les comptes de l'exercice 1996 tels qu'ils sont présentés dans le document de clôture et marque son accord sur le transfert du solde au « Fonds CCF ».

Bruxelles, le 24 juin 1997

*La Présidente de la commission des Finances,
du Budget, des Affaires générales,
de l'Organisation de l'Assemblée,
du Règlement et de la Comptabilité*

Fr. DUPUIS.

Le Bureau du Parlement prend acte de la décision de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité et se rallie aux conclusions déposées.

Bruxelles, le 15 juillet 1997

La Présidente du Conseil,

A.-M. CORBISIER-HAGON.